

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/16

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à POGGI Dominique	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/14 en date du 14 février 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2022, le Conseil l'avait autorisé, via la délibération n°2022/14 en date du 14 février 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant ci-dessous. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il convient de modifier le tableau portant sur les immobilisations incorporelles du budget M14, et plus précisément les rubriques portant sur les crédits ouverts au budget 2021, ainsi que sur le quart de ces derniers.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M14 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Quart des crédits ouverts au budget 2021
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	236 529, 12€	59 132, 28 €

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2022)
21 : Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Fourniture et pose d'un nouveau lave-vaisselle à la cantine	4 526, 40€
	21312	Bâtiments scolaires	Travaux de maçonnerie escalier cantine et fourniture et pose portillon	7 602,10€
	2151	Réseaux de voirie	Implantation de blocs de granit en face logements sociaux route du PERU	6 355, 80€
TOTAL CHAPITRE 21 : 18 484, 3€				

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Quart des crédits ouverts au budget 2021
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	324 500€	81 125€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2022)
20 : Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	Maîtrise d'œuvre lots 1 et 2 marché public réhabilitation espace culturel	43 380€
TOTAL CHAPITRE 20 : 43 380€				

Budget M4 Port

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021	Quart des crédits ouverts au budget 2021
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	199 308, 96€	49 827, 24€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé des travaux	Investissements votés (2022)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres	Acquisition d'une application mobile pour le site portuaire	12 000€
TOTAL CHAPITRE 21 : 12 000€				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2022, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2022/14 en date du 14 février 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.